



Avenant augmentation des heures de travail

Par **odile51**, le **03/03/2016** à **09:42**

Bonjour,

Mon mari a été embauché en décembre avec une période d'essai de 2 mois avec un salaire brut pour 35 heures, à l'issue de la période d'essai (48 heures avant) son employeur lui demande de prolonger sa période d'essai de 2 mois il accepte et signe, 2 jours plus tard son employeur lui propose de faire un avenant à son contrat de travail et lui propose le même salaire mais pour 39 heures de travail. Par dépit il accepte et signe.

Nous nous posons 2 questions, la seconde période d'essai est elle toujours d'actualité du fait d'avoir signé un avenant (qui ne mentionne aucune période d'essai) l'employeur a t'il légalement le droit d'augmenter son temps de travail sans modifier la rémunération??

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **03/03/2016** à **09:44**

[citation] l'employeur a t'il légalement le droit d'augmenter son temps de travail sans modifier la rémunération??

[/citation]

Bonjour,

Tant que la rémunération respecte les minimas légaux (SMIC et salaire minimum conventionnel) et à partir du moment où le salarié accepte en signant l'avenant, oui, l'employeur a ce droit !